

## **Commission du Patrimoine oral et immatériel**

### **Bilan de l'année 2010**

Au cours de l'année 2010, la première réunion de la Commission a eu lieu le 9 février 2010. La 7<sup>e</sup> réunion a eu lieu le 9 novembre 2010.

La Commission a poursuivi, dans le domaine de la reconnaissance des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, le travail entamé les années précédentes sur base du Décret du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2002 et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003. La Commission propose de nouvelles reconnaissances de chefs-d'œuvre. Elle évalue les dossiers introduits sur base des critères définis dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003 et dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO du 17 octobre 2003.

La Commission s'est saisie de la question des reconnaissances effectuées sur base du décret de 1981, qui n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction du décret de 2002. Avec l'accord de Madame la Ministre, elle a entrepris de procéder à un nouvel examen des manifestations reconnues sous l'ancienne législation. Là où il n'y a pas eu de transformation fondamentale, la reconnaissance sera confirmée. Les cas litigieux donneront lieu à un examen approfondi, qui comprendra l'audition des représentants de ces manifestations.

Elle transmet son avis sur les demandes de subventions qui visent à favoriser le maintien ou la transmission des manifestations reconnues. En 2010, le budget réservé à cette fin était, à l'initiale, de 4.000 €, dont 3.300 € ont été attribués.

Elle étudie et présente à la Ministre les dossiers à introduire à l'UNESCO pour inscription sur la liste du patrimoine en péril et celle du patrimoine représentatif. En collaboration avec « Èl Môjo dès Walons » ASBL, la Commission a élaboré le dossier de candidature des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse à la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO. Cette candidature a été acceptée par Madame la Ministre et a été introduite à l'UNESCO pour le cycle 2012.

Jusqu'ici, les propositions de reconnaissance de chefs-d'œuvre viennent le plus souvent des organisateurs ou des responsables de société. Il conviendra de réfléchir à d'autres sujets que celui des fêtes locales pour mieux cerner les différents domaines couverts par le patrimoine culturel immatériel. Il faudra sans doute aussi prévoir de confier des recherches à des universités, à des musées ou à des sociétés d'histoire pour compléter certains dossiers, lorsque les références bibliographiques sont insuffisantes ou que les membres de la Commission n'ont pas les compétences nécessaires. La Commission envisagera aussi la reconnaissance de trésors humains vivants, telle qu'elle est prévue par la législation. Les aides ne seront accordées que pour des objets indispensables au maintien de l'élément ou afin de mieux le mettre en valeur. Dans cette perspective, la Commission entend privilégier les restaurations plutôt que les remplacements par des pièces nouvelles. Pour les candidatures à la Liste représentative de l'Unesco, la Commission s'efforcera de présenter des dossiers internationaux, car ils ont la priorité auprès du Comité du Patrimoine immatériel. Enfin, il faudrait penser à présenter à l'Unesco des dossiers dans le cadre de l'article 18 (registre des meilleures pratiques).

## **Propositions de reconnaissance faites par la Commission à la Ministre**

La Ducasse de Messines.

Reconnue par la Ministre le 19 mai 2010.

Le « Chaudeau » de Bois-d'Haine.

Reconnu par la Ministre le 6 juillet 2010.

La « Compagnie Royale des Francs arquebusiers visétois ».

Reconnue par la Ministre le 22 octobre 2010

Neuf marches traditionnelles de l'Entre-Sambre-et-Meuse :

- Marche Saint-Pierre à Biesmerée-Mettet
- Marche Saint-Pierre à Florennes
- Marche Saint-Pierre à Morialmé-Florennes
- Marche Saint-Pierre à Thy-le-Château
- Marche Saint-Pierre à Villers-deux-Églises
- Marche Saint-Eloi à Laneffe-Walcourt
- Marche Sainte-Anne à Silenrioux-Cerfontaine
- Marche Saint-Fiacre à Tarcienne-Walcourt
- Marche Saint-Roch et Saint-Frégo à Acoz et Lauspresse

Reconnues par la Ministre le 24 janvier 2011.

## **Propositions de refus de reconnaissance faites par la Commission à la Ministre**

L'Ommegang de Bruxelles (dossier introduit par l'ASBL « Ommegang Oppidi Bruxellensis »).

Motifs :

L'Ommegang est une reconstitution historique créée par Albert Marinus en 1930, à l'occasion du centenaire de la Belgique. Contrairement à ce qu'affirment les organisateurs, il n'y a pas de continuité avec les processions des Temps Modernes.

Les 80 ans d'existence de cette manifestation sont suffisants pour considérer que le critère des trois générations est satisfait.

L'Ommegang est devenu une manifestation identitaire ; y participer exprime une certaine identité bruxelloise (pour la majorité des figurants) et belge (pour les représentants des familles nobles).

Telle qu'elle existe actuellement, la manifestation a un double aspect : d'une part, un spectacle payant qui se veut une reconstitution historique ; d'autre part les défilés en ville qui se présentent comme des cortèges populaires.

La Commission regrette ce mélange des genres, particulièrement en ce qui concerne le spectacle entaché d'anachronismes, notamment le recours à des groupes folkloriques comme les Gilles de la région du Centre, sans cohérence avec le scénario de la reconstitution historique. De même, le choix des accompagnements musicaux, qui mélange des musiques anciennes et d'autres plus récentes, si pas contemporaines, pose problème.

La Commission considère qu'en ce qui concerne le spectacle, les organisateurs devraient être plus fidèles à l'esprit de la création de Marinus, notamment en éliminant les anachronismes. En conclusion, la Commission considère que, dans son état actuel, l'Ommegang ne peut pas être reconnu comme chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel. Un nouvel examen peut être envisagé dès que les remarques de la Commission auront été prises en compte par les organisateurs. La Commission est disposée à accompagner les organisateurs pour opérer les changements qu'elle souhaite.

Décision ministérielle :

En 2011, Madame la Ministre, ayant pris connaissance des réserves émises par la Commission, et souhaitant néanmoins valoriser une manifestation importante du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, a décidé d'accorder la reconnaissance comme chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française à « l'Ommegang de Bruxelles ».

Cette décision intervient dans le respect des critères d'octroi du titre de chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel prévus par le décret du 11 juillet 2002. Cette création est en effet fondée sur la tradition, l'expression par un groupe d'une identité culturelle et la transmission orale, par imitation, de valeurs et de normes.

Il s'agit donc de la reconnaissance de l'initiative de 1930 d'Albert Marinus, notamment pour ce qui concerne le cortège, élément central de cette manifestation, mais également pour le spectacle sur la Grand-Place de Bruxelles qui, en tant que reconstitution historique, a pour objectif de présenter un florilège des patrimoines immatériels de Belgique.

Cependant, les recommandations émises par la Commission seront transmises à l'opérateur, à savoir les réserves sur quelques anachronismes et sur le choix de certains accompagnements musicaux.

### **Propositions de subvention adressées par la Commission à la Ministre**

Les Compagnies Royales « Les Patriotes » et « Les Amis réunis » pour la restauration du drapeau de la Jeunesse de Morialmé. Montant : 1.500 €.

La « Marche militaire Notre-Dame de Walcourt Jeune garde » pour l'achat de fusils en tant qu'équipement collectif. Montant : 1.000 €.

La « Compagnie Royale des Anciens Arbalétriers visétois » pour la restauration et le remplacement de drapeaux d'art. Montant : 800 €.

### **Propositions de refus de subvention adressées par la Commission à la Ministre**

Néant.

## **Participation des membres aux travaux de la Commission**

Au cours de l'année 2010, la Commission s'est réunie à sept reprises. Dans deux cas, le quorum n'a pu être atteint. Suite à la démission et au remplacement de certains membres, le nombre de membres présents à chaque séance est en augmentation par rapport à 2009. Cependant, les représentants de certaines instances d'avis restent systématiquement absents.